

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2025/21

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

■ Avenue de St Cassien, Boulevard des Ferrières

Afin de stationner son camion de marque RENAULT T Tracteur routier et immatriculé FL-201-QN

Pour le compte de ■■■■■■■■■■

Du 13 janvier au 31 décembre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

Considérant la demande formulée le 06/01/2025 par Monsieur ■■■■■■ demeurant ■■■ Avenue de St Cassien, 83490 LE MUY, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation de véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune pour son compte personnel afin de pouvoir stationner son camion RENAULT T Tracteur Routier immatriculé FL-201-QN dans le lotissement Saint-Cassien, **du 13 au 31 décembre 2025 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le véhicule de plus de 3T500 de P.T.A.C appartenant à Monsieur ■■■■■■ est autorisé à circuler sur la commune afin de pouvoir stationner son camion de marque RENAULT T immatriculé FL-201-QN **du 13 au 31 décembre 2025.**

ARTICLE 2 : Les véhicules livrant ce chantier devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place et devra être régulièrement entretenu. Dans le cas contraire, les chauffeurs des dits véhicules pourraient alors être tenus responsables de tout accident pouvant survenir.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du 13 au 31 décembre 2025** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Chef de la Police Municipale
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du MUY

LE MUY, le 13 janvier 2025

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le :

14 JAN. 2025

**Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur ■■■■■■.**

